

République Française
Département : ISERE
Arrondissement : Grenoble
SAINT AREY - COMMUNE

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N° DE_007_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	5
Date de la convocation : 01/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Guy BACCOLI.

Présents : Anne STUTZ, Guy BACCOLI, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Représentés :

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

Objet : Vote du compte unique financier - BUDGET PRINCIPAL ST AREY 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de

l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy Baccoli ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	259 523,61	0,00	60 808,79	0,00	320 332,40
Opérations exercice	138 592,17	174 482,12	116 490,46	100 264,96	255 082,63	274 747,08
Total	138 592,17	434 005,73	116 490,46	161 073,75	255 082,63	595 079,48
Résultat de clôture		295 413,56		44 583,29		339 996,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	26 586,00	0,00	26 586,00	0,00
Total cumulé	0,00	295 413,56	26 586,00	44 583,29	26 586,00	339 996,85
Résultat définitif		295 413,56		17 997,29		313 410,85

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Guy BACCOLI
Président de séance

Caroline CASTILLON
Secrétaire de séance